

Destinataires :
- Cf. Liste jointe

Nos réf. : DRH/RS/GB/2021-022

La Plaine Saint-Denis, le 1er février 2021

Monsieur le Secrétaire Général,
Monsieur le Secrétaire Fédéral,
Monsieur le Président,

En vue du prochain exercice de notations, je tiens à vous rappeler les éléments ci-après qui vous avaient été communiqués par courriers de la DGRH des 24 janvier et 25 février 2020 et dont les principes sont repris au § 2. du Référentiel GRH 00271 (« déroulement de carrière »).

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur en mai 2018, a renforcé la protection des droits et des libertés des personnes concernées par le traitement de leurs données personnelles et la responsabilisation des entreprises sur le respect des règles relatives à la protection de ces données.

Aussi, la SNCF est responsable du traitement des données personnelles relatif au processus de notations. En application du RGPD, l'entreprise doit assurer la sécurité des données qu'elle exploite dans le cadre de ce traitement et doit mettre en place, pour ce faire, toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires.

Ce règlement permet au responsable du traitement de communiquer ces données personnelles auprès de personnes destinataires dès lors que cette communication apparaît justifiée et proportionnée. Ce qui signifie que les listings établis dans le cadre du processus de notation doivent bien être diffusés aux acteurs du processus, mais à eux seuls. Ainsi, une diffusion aux délégués de commission apparaît bien justifiée et proportionnée au vu de leur fonction dans le processus de notation.

Des manquements à ces règles ont parfois été observés lors de l'exercice de notation précédent avec une diffusion de données personnelles par certains acteurs des notations. Ces manquements sont susceptibles de provoquer des litiges de la part des agents s'estimant victimes de cette diffusion de données personnelles.

Ainsi, il n'est pas conforme au RGPD de dévoiler de manière même temporaire, visuellement ou oralement, un listing de notations aux agents car ils auraient accès aux données personnelles des autres agents ; la communication organisée n'apparaîtrait alors ni justifiée, ni proportionnée au sens de la protection des données personnelles.

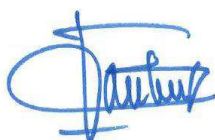
Les souplesses qui peuvent être introduites pour le bon déroulement des opérations de notations sont les suivantes :

- L'anonymisation des fichiers : c'est une technique appliquée aux données à caractère personnel afin d'empêcher irréversiblement toute identification de la personne concernée. Les délégués de commission peuvent tout à fait modifier les fichiers qui leur sont fournis en vue de les rendre anonymes.

Toutefois, cette anonymisation doit être suffisamment robuste pour ne pas être en mesure d'identifier les agents sur le listing (ex : un trigramme remplaçant le nom, l'affichage du seul numéro de matricule, même tronqué pourrait ne pas apparaître suffisant). Dans le respect de ces principes, la communication des fichiers sous format Excel aux délégués de commission est envisageable pour ceux qui en feraient la demande selon des modalités habituelles ou à définir avec les représentants de chacune des entités concernées.

- Dans le but d'informer les agents dans le respect du RGPD, les délégués de commission peuvent rencontrer les agents qui le souhaitent ou qu'ils estiment nécessaire de rencontrer (par exemple ceux situés à un endroit « sensible » d'un listing) et évoquer avec eux, sans diffuser ou montrer les listings, leur situation individuelle sur les points suivants :
 - o positionnement dans le listing,
 - o nombre d'agents figurant sur ce listing,
 - o contingent d'agent à promouvoir (prioritaires ou au choix),
 - o éventuellement, si des agents (sans citer lesquels) situés plus loin que l'agent dans le listing ont été proposés et retenus,
 - o tout élément ne reprenant pas des données personnelles d'autres agents permettant une quelconque identification.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Secrétaire Fédéral, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Jean-Robert JAUBERT
Directeur Dialogue et Relations Sociales

Destinataires :

Monsieur le Secrétaire Général
Fédération Nationale des Travailleurs, Cadres
et Techniciens des Chemins de fer français (CGT)
Case n° 546
263, rue de Paris
93515 MONTREUIL CEDEX

Monsieur le Secrétaire Général
de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes ferroviaire
(UNSA-Ferroviaire)
56 rue du Faubourg Montmartre
75009 PARIS

Monsieur le Secrétaire fédéral
Fédération des Syndicats de Travailleurs du Rail
Solidaires, Unitaires et Démocratiques
Union syndicale Solidaires (SUD Rail)
17, boulevard de la Libération
93200 SAINT-DENIS

Monsieur le Secrétaire Général
Fédération des Cheminots CFDT
5 Rue Pleyel
93200 SAINT DENIS

Monsieur le Secrétaire Général
Fédération syndicaliste Force Ouvrière
des cheminots
(F.O.)
68 rue Stephenson
75018 PARIS

Monsieur le Président
CFE CGC Ferroviaire
17 chemin de la colline Saint Joseph
13009 MARSEILLE